

Le vingt neuf janvier deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - QUÉRY

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. ZIAT à M. ISSARD
Mme LAMAURE à Mme FOUCAUD
M. PÈBRE à Mme GAUTHERIE
M. BANIZETTE. à Mme OLIVIER
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD
M. MATHA à M. LAFFENÊTRE
M. BURLIER à M. GUIBRETEAU
Mme EL HARMOUCHI à M. GERGAUD
M. TIFALLA à Mme DANÈDE

Membres en exercice :	29
Présents :	18
Votants :	27
Date de convocation :	23/01/2024

ABSENTE EXCUSÉE : Mme EL BASRI

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

DÉLIBÉRATION 2024-01-09 – ÉCLAIRAGE PUBLIC : SUPPRESSION D'UN CANDÉLABRE – CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG16

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la convention de transfert de compétence concernant l'éclairage public au SDEG16 et présente le plan de financement pour la suppression d'un candélabre N°GF828 situé dans le parc François Mitterrand.

Le montant total des travaux s'élève à 629.21 € TTC.

Vu l'accord de participation du SDEG16, la participation de la commune s'établit à 353.25 € sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour la somme de 353.25 € pour la suppression d'un candélabre N°GF828 situé dans le parc François Mitterrand.
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention.
- **DE DIRE** que la dépense sera réglée par les crédits budgétaires 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 30 janvier 2024
Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20240129-2024_01_09-DE
Reçu le 30/01/2024

